

Pays-Bas autrichiens un Etat assez fortement centralisé, en considérant les provinces belges tout simplement comme un agrandissement territorial accordé à sa maison par les puissances signataires du Congrès de Vienne. Par un brevet royal du 8 août 1821, Willmar avait été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire. En répondant à une lettre que le gouverneur lui avait adressée le 14, le secrétaire d'Etat vice-président du Conseil d'Etat lui répondit que cette nomination n'impliquait pas d'autres fonctions que de donner au souverain les avis que celui-ci jugerait bon de lui demander dans des cas particuliers. Du point de vue luxembourgeois, il est bien regrettable que ce titre n'ait conféré à Willmar aucun pouvoir réel qui lui eût permis de défendre de manière plus directe les intérêts du Grand-Duché en face du gouvernement de la Haye, et qui eût fait de lui plus que le simple représentant du souverain d'un Etat auquel le Luxembourg avait été rattaché par la volonté des grandes puissances, et dont il ne formait effectivement qu'une province bien modeste.

D'un côté, Willmar a secondé avec beaucoup de zèle les efforts des Luxembourgeois à tirer profit de tous les avantages que le régime néerlandais leur procurait par l'établissement d'une meilleure administration communale, l'amélioration de l'enseignement primaire et les entreprises industrielles de la Société du Luxembourg ; d'autre part, il se montrait à plusieurs reprises le défenseur énergique des droits du monarque en face des Etats Provinciaux, sans tenir compte du fait que les réclamations de ceux-ci étaient bien urgentes dans l'intérêt du peuple. En somme, il jugeait leurs débats uniquement du point de vue d'un magistrat consciencieux et intègre, en oubliant complètement qu'ils exprimaient l'opinion publique. Les grands propriétaires terriens qui formaient la majorité des députés des Etats Provinciaux ne songeaient nullement à réclamer des réformes radicales, ni à faire une politique démocratique dans le sens moderne du terme.

Dans tous les ouvrages de caractère général sur l'histoire du 19^e siècle, on trouve des chapitres sur les causes de la révolution belge de 1830. Bien entendu, celles-ci ne regardent pas beaucoup le Grand-Duché, dont la structure économique, sociale et culturelle différait complètement de celle des provinces belges, fait que les anciens Etats du Duché avaient toujours aimé à signaler dans leurs correspondances avec le gouvernement de Bruxelles. L'objet des griefs de nos ancêtres contre le régime néerlandais de Guillaume I^{er} était bien précis et bien concret : une lourde fiscalité, injuste par le fait que le pauvre Luxembourg était mis pour les impôts sur le même pied que les riches provinces maritimes et les deux Brabants, vexatoire particulièrement pour les classes rurales. On peut reprocher à Willmar de n'avoir pas compris que la détresse générale de la population luxembourgeoise exigeait des réformes fiscales bien urgentes, et que les députés des Etats Provinciaux qui la demandaient n'avaient aucune intention d'empiéter sur les droits du souverain, mais bien modestement celle d'exprimer les doléances bien justifiées de leurs électeurs.